

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
	SITE DE : TARASCON VIADUC	729-1647	





FICHE RÉCAPITULATIVE

AMIANTE

Nom du site	TARASCON VIADUC					
Adresse du site	BOULEVARD DU VIADUC – 13150 TARASCON					
Nom du bâtiment	BATIMENT DE SERVICE	N° SNCF RÉSEAU	51647			
Date du permis de construire ou année de construction	1870					
Fonction du bâtiment	BATIMENT DE SERVICE					
Adresse ou accès	BOULEVARD DU VIADUC					
Ville	13150 TARASCON					
Coordonnées RGF93	E=	4°39'41.34"	N=	43°48'09.66"		
Nomenclature SNCF RÉSEAU	N° Région	PACA	N° UT	022513T	N° Bâtiment	012
Propriétaire	SNCF RÉSEAU					
Adresse	92 Avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13					
RÉFÉRENCE DU DTA	729-1647	Date de création	06/10/2015			
Historique des dates de mise à jour	06/10/2015					

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
	SITE DE : TARASCON VIADUC	729-1647	

Plan de la fiche récapitulative

1. Consultation et mise à disposition des documents	3
2. Rapports de repérage	5
3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	5
4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	7
5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	8
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante	9
7.1. Informations générales	9
7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	10
7.3. Recommandations générales de sécurité	10
7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	10
8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante	13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : TARASCON VIADUC

729-1647



1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détenteur du DTA		Direction Régionale SNCF Réseau	
Service	Direction de l'Immobilier	Fonction	Gestion de patrimoine
Adresse	4 rue Léon Gozlan – LA PERGOLA CS 70014 - 13331 MARSEILLE CEDEX 03		
Mail		Téléphone	04 95 04 16 18
La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée sur internet			
Faire la demande sur la base amiante : https://iam.rff.fr			
La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le tableau 5.1 du DTA. Elle tient à la disposition des occupants du bâtiment cette fiche de la façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.			
Nom du demandeur de la FR			
Service		Bâtiment/Bureau	
Mail		Téléphone	

INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple.
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant.
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.


INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996,



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : TARASCON VIADUC	729-1647	

relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

INFORMATION A DES PROFESSIONNELS QUALIFIES

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics.

COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
	SITE DE : TARASCON VIADUC	729-1647	

2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
729-1647	06/10/2015	GEODEM – Alain CHARNEAU	DTA	ABSENCE D'AMIANTE
58 022513T 012	19/05/2006	APAVE SUDEUROPE M. LEBASTARD	DTA	ABSENCE D'AMIANTE

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	LISTE DES PARTIES	LISTE DES PARTIES
	du rapport de repérage	de l'immeuble bâti visitées (1)	de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	729-1647	Totalité du bâtiment	
Liste B	729-1647	Totalité du bâtiment	
Autres repérages (préciser) Liste C	729-1647	Totalité du bâtiment	

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : TARASCON VIADUC	729-1647



4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (1)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément ou travaux de retrait ou de confinement)
(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.					

4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR
(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.					



5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : TARASCON VIADUC

729-1647



**6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires****6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R. 1334-29-3 du CSP)

6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R. 1334-29-3 du CSP)

FC

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
	SITE DE : TARASCON VIADUC	729-1647	

7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

7.1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante



Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
	SITE DE : TARASCON VIADUC	729-1647	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par

exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.



Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
	SITE DE : TARASCON VIADUC	729-1647	

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; - ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : TARASCON VIADUC

729-1647



d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers
voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante
lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un
bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : TARASCON VIADUC	729-1647	

8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante

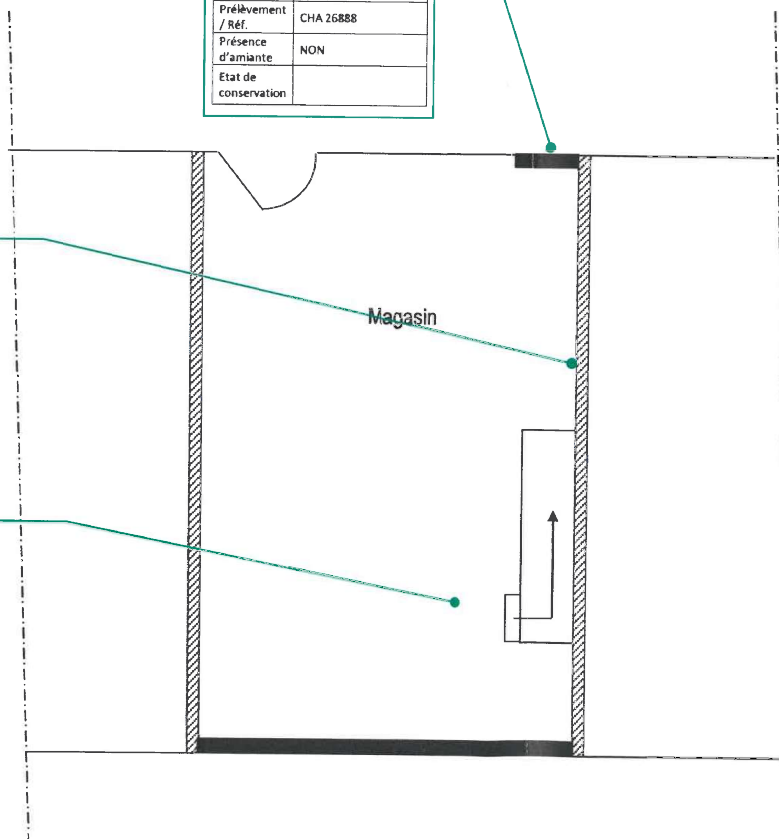


Annexe au rapport/dossier référencé		729-1647		Date	06/10/2015	Page	14
Site	TARASCON VIADUC		Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE			
N°SNCF RÉSEAU	51647	N° UT SNCF	022513T	N° Bât.	012		
Partie repérée	Totalité du bâtiment		Niveau	RDC			
Etabli par (Sté)	GEODEM		Opérateur	Alain CHARNEAU			

Réf. localisation	RDC	Extérieur
Composant du bâtiment	Façades	
MPCA	Enduit peinture ciment	
Surface ou linéaire	5 M²	
Prélèvement / Réf.	CHA 26888	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	RDC	Magasin
Composant du bâtiment	Murs	
MPCA	Enduit peinture	
Surface ou linéaire	125 M²	
Prélèvement / Réf.	CHA 26882	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	RDC	Magasin
Composant du bâtiment	Plafond	
MPCA	Faux plafond	
Surface ou linéaire	20 M²	
Prélèvement / Réf.	CHA 26881	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		



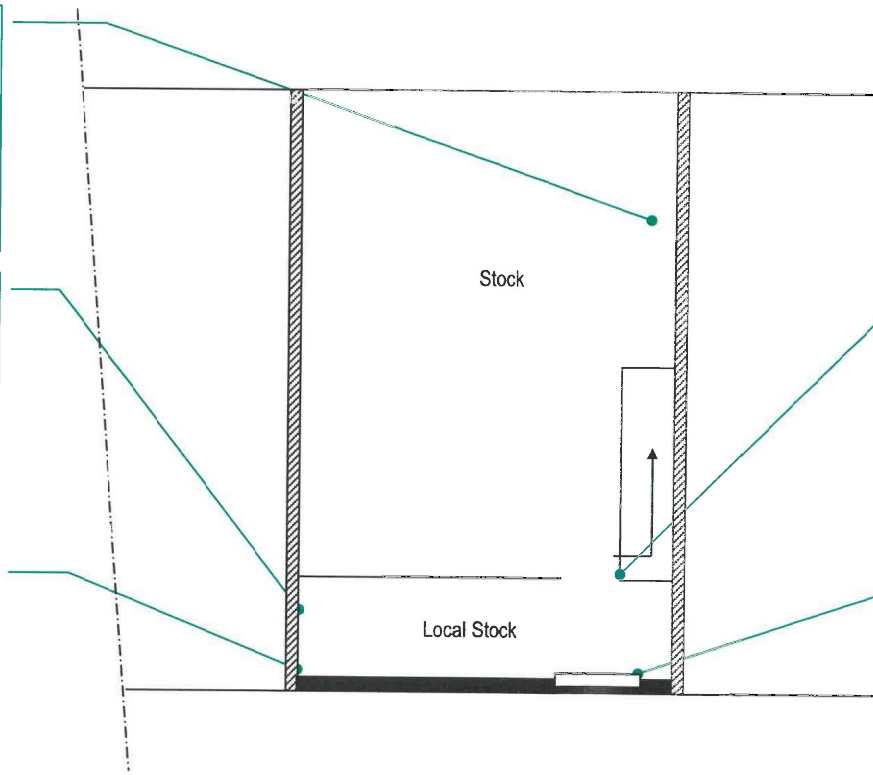


Annexe au rapport/dossier référencé		729-1647		Date	06/10/2015	Page	15
Site	TARASCON VIADUC	Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE				
N°SNCF RESEAU	51647	N° UT SNCF	022513T	N° Bât.	012		
Partie repérée	Totalité du bâtiment	Niveau	MEZZANINE				
Etabli par (Sté)	GEODEM	Opérateur	Alain CHARNEAU				

Réf. localisation	Mezzanine	Stock
Composant du bâtiment	Plancher	
MPCA	Linoléum	
Surface ou linéaire	20 M²	
Prélèvement / Réf.	CHA 26883	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	Mezzanine	Local stock
Composant du bâtiment	Murs en pierre	
MPCA	Joint ciment	
Surface ou linéaire	80 M²	
Prélèvement / Réf.	CHA 26887	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	Mezzanine	Local stock
Composant du bâtiment	Murs	
MPCA	3 ML	
Surface ou linéaire	Etanchéité	
Prélèvement / Réf.	CHA 26886	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		




Réf. localisation	Mezzanine	Stock
Composant du bâtiment	Menuiseries	
MPCA	Peinture	
Surface ou linéaire	2 M²	
Prélèvement / Réf.	CHA 26884	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	Mezzanine	Local stock
Composant du bâtiment	Menuiserie	
MPCA	Peinture	
Surface ou linéaire	2 M²	
Prélèvement / Réf.	CHA 26885	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

FC



N° du prélév.	Niveau	Pièce / Local	Date de prélév.	Sol	Mur	Plafond	Matériaux		Zone homogène	Résultat	Photo
							Type	Détail			
CHA 26881	RDC	Magasin (plafond)	15/09/15			x	Faux-Plafond		La zone	Absence d'amiante	
CHA 26882	RDC	Magasin (murs)	15/09/15		x		Enduit peinture projeté		La zone	Absence d'amiante	
CHA 26883	Mezzanine	Stock (sol)	15/09/15	x			Linoléum		La zone	Absence d'amiante	
CHA 26884	Mezzanine	Stock (menuiseries bois)	15/09/15		x		Peinture		La zone	Absence d'amiante	
CHA 26885	Mezzanine	Stock (menuiseries extérieure)	15/09/15		x		Peinture		La zone	Absence d'amiante	



N° du prélév.	Niveau	Pièce / Local	Date de prélév.	Sol	Mur	Plafond	Matériaux		Zone homogène	Résultat	Photo
							Type	Détail			
CHA 26886	Mezzanine	Stock (mur)	15/09/15		x		Etanchéité paxalu		La zone	Absence d'amiante	
CHA 26887	Mezzanine	Stock (mur d'origine)	15/09/15		x		Joint ciment		Tous les murs et plafond	Absence d'amiante	
CHA 26888	RDC	Extérieur (facade)	15/09/15		x		Enduit peinture ciment		La zone	Absence d'amiante	